

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste

Contractuel – Aide à la décision

Localisation administrative et géographique / Affectation

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun - CS 81224 - 33074 Bordeaux Cedex

Affectation au sein d'une chambre et/ou au sein du pôle d'aide à la décision.

Vos activités principales

Le contractuel est chargé d'assurer une fonction d'aide à la décision sous l'autorité d'un président de chambre, d'un magistrat ou d'un agent de catégorie A (en cas d'affectation au sein du pôle d'aide à la décision).

Ses fonctions l'amènent à être en contact avec les agents de greffe et les magistrats :

- il prépare les dossiers contentieux (rédaction des projets de notes et d'arrêts), il participe au traitement des dossiers relevant de séries ;
- il assiste le président de chambre/juridiction par la préparation d'ordonnances (irrecevabilités, référés expertise, référés provision, rejet d'appels manifestement infondés, etc.) ;
- il effectue des recherches documentaires et constitue des dossiers de documentation juridique thématiques ;
- il participe, avec l'accord du président de la chambre, aux séances d'instruction de sa chambre d'affectation.

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions

- Contrat de droit public à durée déterminée : 12 mois à temps partiel ;
- Période d'essai d'un mois ;
- Rémunération calculée sur la base de l'indice brut 382 (indice majoré 352) payé à terme échu, correspondant à une rémunération nette mensuelle sur la base d'un plein temps entre 1300 et 1500€ proportionnelle au temps de travail, à laquelle peut s'ajouter le remboursement d'une partie des frais de transports en commun ;
- Logiciel spécifique "SKIPPER" commun aux juridictions administratives, ainsi que le poste rapporteur.

Les contractuels aide à la décision ne sont ni des magistrats, ni des agents de greffe. Il est toutefois attendu d'eux qu'ils réunissent les qualités de probité, de discrétion et d'objectivité requises de l'ensemble des agents exerçant au sein des juridictions. L'article L.227-1 du code de justice administrative dispose qu'ils sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Date de mise à jour de la fiche de poste (jj/mm/aaaa) : 21/12/2023

Votre environnement professionnel

▪ **Activités du service**

Juridiction administrative d'appel des jugements rendus par les tribunaux administratifs du ressort (Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon)

▪ **Composition et effectifs du service**

La cour administrative d'appel de Bordeaux est composée de 6 chambres.

Au 1^{er} janvier 2023 : 33 magistrats, 39 agents de greffe, 2 contractuels aide à la décision et 1 assistant de justice.

▪ **Liaisons hiérarchiques**

Chef de juridiction et Greffière en chef, greffiers en chef adjoints.

▪ **Liaisons fonctionnelles**

Magistrats (président de chambre, président assesseur, premiers conseillers).

Qui contacter ?

Mme Véronique DELFAU, secrétariat de la présidence (veronique.delfau@juradm.fr)